

RÈGLEMENT D'ADMISSION

DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Session Février 2021 – Février 2022

Lieux : Capbreton et Morcenx (40), Saint-Palais (64)*

Spécialités : Domicile et Structure

Modalité : multimodale (présentiel et distanciel)

Effectif maximal :

- 30 places financées par le Conseil Régional
- 25 places en apprentissage
- 20 places en formation continue (salariés et CPF de transition)

Session Février 2021 – Février 2022

Lieux : Ustaritz (64)

Spécialité : Exclusivement spécialité Structure

Modalité : multimodale (présentiel et distanciel)

Effectif maximal :

- 25 places en apprentissage
- 20 places en formation continue (salariés et CPF de transition)

Session Mars 2021 – Mars 2022

Lieu : Ustaritz (64)

Spécialités : Domicile et Structure

Modalité : multimodale (présentiel et distanciel)

Effectif maximal :

- 22 places financées par le Conseil Régional
- 30 places en apprentissage
- 25 places en formation continue (salariés et CPF de transition)

* Condition d'ouverture des groupes sur Morcenx, Capbreton et Saint-Palais : au moins 8 candidats sur le lieu /
Condition de mise en œuvre des spécialités : au moins 4 candidats sur la spécialité sur le groupe

Version 3 - Novembre 2020

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Textes de référence :

- Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au DEAES
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif au DEAES.
- Instruction numéro DGCS/SD4/2016/324 du 25 octobre 2016
- Arrêté du 14 novembre 2016 complétant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au DEAES

Le règlement d'admission précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de celles-ci. Selon l'Arrêté, la formation est ouverte à tous les candidats ayant satisfaits aux épreuves d'admissibilité puis aux épreuves d'admission. Il n'y a pas de titre ou diplôme requis pour préparer le DEAES. L'âge minimum pour entrer en formation est de 18 ans.

2. Modalités d'inscription

2.1. Portail de préinscription

Le dépôt des dossiers d'inscription se réalise en ligne sur le portail de préinscription d'Etcharry Formation Développement <https://afmr-etcharry.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Ce portail est accessible depuis le site www.etcharry.org sur la page « Inscriptions et démarches » et la page de la formation visée.

Un guide d'utilisation du portail de préinscription est disponible pour accompagner les candidats.

2.2 Pièces à produire

Le candidat doit déposer sur le portail de préinscription une version dématérialisée de :

- Son CV
- Sa lettre de motivation ;
- Une photo d'identité (photo professionnelle)
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- La photocopie de chacun des diplômes ou documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admissibilité et/ou l'accès en certificat complémentaire (parcours spécialité)
- La copie de la décision d'admission pour les lauréats de l'Institut de l'Engagement
- Une copie de l'attestation PSC1 ou SST en cours de validité (facultatif)
- L'attestation employeur pour les candidats en apprentissage, en cours d'emploi ou en contrat de professionnalisation

NB : En cas d'impossibilité de transmission en version dématérialisée, les pièces peuvent être envoyées par courrier dans un délai de 7 jours après l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves à Etcharry Formation Développement – Inscriptions AES - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz)

2.3. Frais de sélections

Aucun frais de sélections n'est exigé pour ces sessions.

2.4. Dates limites des inscriptions

Session Février 2021-Mars 2022 : 29 janvier 2021

Session Mars 2021-Mars 2022 : 26 février 2021

3. Modalités d'organisation des conditions d'accès à la formation.

3.1 La Commission d'Admission

La Commission d'Admission est composée :

- du Directeur de l'établissement de formation ou son représentant;
- du Responsable pédagogique de la formation ;
- du Responsable de l'organisation des épreuves d'admission ;
- d'un professionnel issu du secteur de l'action sociale, ou à défaut un formateur.

Son rôle est :

- d'organiser les épreuves
- d'établir la liste des candidats admis et de la transmettre aux autorités compétentes
- d'informer les jurys des modalités d'organisation des épreuves d'admission
- de s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au règlement d'admission
- de statuer sur tout problème en lien avec le déroulement des épreuves d'admission

3.2 Les épreuves pour les candidats

Compte tenu du contexte sanitaire actuel (confinement) et du décret no 2020-1310 du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire les épreuves sont organisées de la façon suivante :

A – Questionnaire de positionnement

Dès le dépôt du dossier d'inscription, un questionnaire en ligne est adressé par mail aux candidats. Ce questionnaire servira de support à la soutenance orale. Il doit être renseigné par le candidat et envoyé avant la date limite :

[Session Février 2021-Mars 2022 : 03 février 2021](#)

[Session Mars 2021-Mars 2022 : 02 mars 2021](#)

B - Épreuve orale d'admission

Les candidats ayant finalisé l'inscription et ayant retourné le questionnaire dans les délais seront convoqués par mail à l'épreuve orale d'admission.

Elle se présente sous la forme d'un entretien en visioconférence ou en présentiel de 30 minutes maximum avec un formateur. Le questionnaire adressé en préalable est un support de cet entretien. L'entretien doit permettre au candidat de réaliser sa présentation personnelle et professionnelle, d'aborder son parcours scolaire, de présenter ses motivations par rapport à la profession et à la formation, et d'argumenter son intérêt pour l'accompagnement de personnes fragilisées.

Cet entretien est noté sur 20. Une note inférieure à 10 ainsi que la non présentation sont éliminatoires.

[Session Février 2021-Mars 2022 : 04 et 05 février 2021](#)

[Session Mars 2021-Mars 2022 : 04 et 05 mars 2021](#)

3.3. Dispositions particulières

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016, les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'AES, d'AMP, d'AVS ou d'une MCAD qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme sont dispensés des épreuves d'entrée en formation. Ces candidats s'inscrivent sur le portail d'inscription en veillant à bien transmettre la copie de leur diplôme. Un entretien avec le responsable de formation est organisé afin de vérifier leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique.

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au Programme Régional d'Accès à la Formation et à

la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH). Pour tout besoin d'adaptations et d'aménagements des épreuves d'admission, Barbara Larzabal, référente handicap d'Etcharry Formation Développement vous écoute et vous accompagne: barbara.larzabal@etcharry.org

4. Etablissement des résultats

4.1 Établissement de la liste des candidats reçus au concours

Sous l'autorité du Directeur général, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats ayant obtenu une note supérieure à la moyenne à l'épreuve orale d'admission. Le classement général de ces candidats reçus est établi en fonction de la note obtenue lors de l'épreuve orale d'admission.

En cas d'égalité, le critère de l'âge est retenu comme dernière clé pour départager les ex-aequo, le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.

4.2 Établissement de listes principale et complémentaire

La Commission d'Admission établit ensuite au regard du classement général et des places disponibles (présentées en page 1), la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis à entrer en formation d'Accompagnant Éducatif et Social. Une liste des candidats non-admis est aussi établie.

4.3 Modalités de désistement et de remplacement sur la liste principale

Toute place libérée dans la liste principale du fait d'un désistement peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.

5. Communication aux candidats

5.1 Notification des résultats aux candidats

L'ensemble des candidats sont informés de leurs résultats par courriel. Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire sont de la possibilité d'être appelé(e), par ordre de mérite, au fur et à mesure des éventuels désistements de candidats positionnés sur la liste principale.

5.2 Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation

Les candidats admis en liste principale disposent d'un **délai de 4 jours calendaires**, à compter de la notification par courriel de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par retour de mail. **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courriel.**

Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire, par ordre de mérite. Pour tenir compte des délais contraints le candidat retenu sur liste complémentaire est contacté par téléphone et par courriel. **Il dispose de 1 jour** pour confirmer son entrée en formation. **Passé ce délai, l'inscription n'est pas prise en compte, le candidat concerné en est informé par courriel et le candidat suivant en liste complémentaire est contacté suivant les mêmes modalités.**

5.3 Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de non-admission

Les candidats déclarés non-admis peuvent avoir accès aux résultats commentés. Sur demande, une date sera communiquée pour un entretien individuel avec le responsable des sélections.

6. Durée de validité de l'admission et conditions de report

Selon l'article 7 de l'Arrêté du 29 janvier 2016, les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant un report d'admission est accordé de droit par le Directeur général d'Etcharry formation développement, en cas de congés de maternité, paternité ou adoption. En outre en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur général de l'établissement sur justificatif. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention la formation à la rentrée suivante au plus tard trois mois avant la date d'entrée en formation.

Fait à Ustaritz, le 27 Novembre 2020

Jean-Philippe NICOT
Directeur général



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

13335	00040	08928093804	11	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1333	5000	4008	9280	9380	411
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **AFMR**
DOMAINE LANDAGOYEN
64480 USTARITZ

CENTRE AFF PAYS BASQUE ES
RESIDENCE LAN BERRIA
15 AVENUE DU LABOURD
64990 SAINT PIERRE D IRUBE
TEL : 05.47.75.24.89